

DELIBERATION N° 28/2014 du 04 avril 2014
Fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire
de la commune de HUAHINE

En sa séance du 04 avril 2014, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, maire sortant de la commune, par lettre n°3/CONV/CM/2014 du 31 mars 2014, sous la présidence du Maire nouvellement élu Monsieur Marcelin LISAN, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune de HUAHINE peut disposer de huit (8) adjoints au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la Commune de HUAHINE disposait jusqu'à ce jour de huit (8) adjoints au Maire ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1er :** Le Conseil Municipal de HUAHINE fixe à huit (8) le nombre d'adjoints au maire.
- Article 2 :** La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 29	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 0 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du
Votes contre : 0	<p>Le Maire,  <u>Marcelin LISAN</u></p>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	